

PRÉAVIS N°: 70/21

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit complémentaire de CHF450'000.— (préavis 53/20) pour la réfection et l'assainissement du pont St-Eloi

CONSEIL COMMUNAL DU 22 juin 2021

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

La COGEFIN, représentée par Messieurs Patrick Foulk et Colin Faqi, a participé à la séance de la commission ad hoc du 26 mai présidée par Madame Françoise Matthey durant laquelle nous avons entendu Messieurs Jean-Philippe Steck, Municipal, Claude Michaud, Ingénieur (du bureau d'ingénieurs TBM) et Alain Mathys, Responsable de notre bureau technique, lesquels ont répondu au mieux à nos questions. La COGEFIN s'est réunie le 8 juin 2021 pour traiter de ce préavis.

La COGEFIN tient à remercier toutes les personnes pour leur disponibilité et les réponses qu'elles ont tenté d'apporter à nos questions.

La COGEFIN a pris acte des arguments décrits dans le préavis 70/21 demandant un crédit complémentaire afin de continuer la réfection du Pont St-Eloi. Nous déplorons hélas, que dans le premier préavis (53/20), la date de l'étude de 2006, qui fut utilisée pour l'élaboration du devis de rénovation n'y soit pas mentionnée.

En effet, en 2002 et 2003, déjà, des études ont été menées sur l'état de notre pont, il en résultait que l'état global était satisfaisant, néanmoins des **problèmes furent identifiés au niveau des poutres soutenant les trottoirs**. Le mandataire préconisait des rénovations et entretiens au niveau des poutres corrodées précédemment mentionnées afin d'assurer la sécurité de chaque usager.

Suite à quoi, une étude a été demandée au Bureau d'ingénieurs TBM en 2006, qui conclut elle aussi que seules les parties latérales, donc les bandes de trottoirs, devaient être assainies. Néanmoins, sans préciser le degré d'urgence, M. Mathys nous informa que des mesures d'entretiens auraient dues tout de même avoir lieu dans un délai raisonnable. C'est dans cette mesure qu'un préavis fut présenté au Conseil communal, puis retiré, et les travaux remis à plus tard.

Il paraît clair que si des études complémentaires avaient été entreprises, la demande d'un crédit supplémentaire tel que présenté aujourd'hui, aurait pu être évité. Toutefois, nous comprenons que seuls certains éléments inconnus pouvaient être révélés qu'avec l'avancée des travaux. De surcroît, la COGEFIN souhaiterait pouvoir, à l'avenir, éviter ces mésaventures en utilisant des rapports d'études proches dans le temps des travaux à réaliser, mais également de mentionner la date de l'étude utilisée pour établir le coût.

La COGEFIN, dans son organe de gestion, ne peut qu'être consternée que le Bureau d'ingénieurs TBM, que notre bureau technique, et même la Municipalité aient jugé comme satisfaisant l'idée de se fier à une étude de 2006 pour des travaux réalisés en 2020-2021, plutôt que de mener une étude complémentaire sur l'état actuel du pont. Dès lors, nous

espérons que la Municipalité et notre bureau technique auront pu tirer des leçons sur ce manque de rigueur.

Nous pouvons également espérer que le montant au point 10 (Réserve, imprévu, arrondi), pour un montant de CHF 40'909.- (soit 9,09% du montant de CHF 450'000. —), ne soit pas utilisé pour de nouvelles mauvaises surprises, ou tout au plus qu'il soit suffisant afin que la Municipalité ne revienne pas devant le Conseil communal pour une nouvelle demande de crédit complémentaire.

Après analyse des préavis 53/20 et du préavis complémentaire 70/21, au vu de ce qui précède, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 70/21
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- 1) **accorde un crédit d'investissement complémentaire de CHF 450'000.-TTC au maximum, pour finaliser les travaux de réfection et d'assainissement du pont St-Eloi ;**
 - 2) **prend acte que la dépense finale sera comptabilisée à l'actif du bilan ;**
 - 3) **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 (trente) ans au maximum ;**
 - 4) **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la somme accordée, soit CHF 450'000.- TTC aux meilleures conditions du moment.**

Membres de la COGEFIN présents-es lors de la séance du 8 juin :
Mesdames Sophie Demierre, Céline Ombelli et Sylvia Widmer, Messieurs Simon Benjamin, Patrick Foulk, Jakup Isufi, Michel Lohner et Colin Faqi

Moudon, le 8 juin 2021

Colin Faqi, le rapporteur